

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	26 mars 2025
Numéro	25.347	Heure	18h09

Auteur-e(s) : Groupe socialiste

Titre : Restauration rapide et « malbouffe » : que fait le canton de Neuchâtel ?

Contenu :

Les soussigné-e-s ont la désagréable impression que les enseignes de restauration rapide proposant des produits assimilables à de la « malbouffe » sont en augmentation dans le canton. Ou, du moins, qu'elles remplacent bien souvent les commerces qui ont un local à remettre.

Le Conseil d'État envisage-t-il de renforcer sa stratégie de lutte contre ce type de produits, voire, de manière proactive, de proposer des mesures permettant d'enrayer la multiplication et la publicité autour de ces produits ?

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Hugo Clémence

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Edith Magali Barblan	Elisabeth Moser	Katia Della Pietra
Corine Bolay Mercier	Marinette Matthey	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1^{er} septembre 2025

Nous tenons à rappeler préalablement aux signataires de la question que l'article 27 de la Constitution fédérale garantit la liberté économique, et cela également dans le domaine de la restauration et de la publicité. En ce sens, la possibilité d'action de l'État quant au choix du type de restaurant qui s'installe dans une commune est très limitée, voire nulle. La décision revient aux propriétaires fonciers de louer à qui ils et elles le souhaitent les espaces disponibles. Par ailleurs, il n'existe aucune statistique en la matière, tant au niveau de la police du commerce qu'à celui de la sécurité alimentaire.

Le terme « malbouffe » a été inventé dans les années 1950. Il désigne des aliments caractérisés par une valeur nutritionnelle réduite et par une forte présence de calories, de graisses saturées, de sucre raffiné, de sel et de farine blanche, ainsi que par un haut niveau de transformation. Il est donc réducteur d'associer la malbouffe à la restauration rapide.

Le Conseil d'État est toutefois sensible à la problématique de la malbouffe et, de manière plus générale, à celle de la sédentarité, qui cause des problèmes de surpoids et d'atteintes à la santé. Cependant, la possibilité d'agir de la part de l'État reste sous l'angle de la prévention et de l'incitation, ce qui est déjà le cas, et de longue date, par le biais de programmes d'encouragement de la population à manger sainement, notamment dans les écoles par de la sensibilisation et de l'éducation alimentaire (Fourchette verte, À table, guide « Manger, bouger à l'école », etc.).

Au niveau de la restauration collective, le canton a de plus signé, en mars dernier, la déclaration d'intention de la démarche « Cuisinons notre région », avec comme objectif d'encourager à une alimentation durable, équilibrée et basée sur davantage de produits régionaux, allant également dans le sens de la mesure R15 du Plan climat cantonal. En plus des démarches de Fourchette verte, cette nouvelle initiative représente une offensive cantonale en faveur d'une alimentation durable. Elle fera l'objet cet automne d'un rapport au Grand Conseil.

En conclusion, dans le respect des règles fondamentales de liberté de commerce et de l'égalité de traitement, les seules marges de manœuvre du canton et des communes existent en tant que propriétaire foncier et dans la promotion d'une alimentation saine et locale. Ces prérogatives sont exercées par le Conseil d'État dans les limites de ses compétences.